



## PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 14/09/2023

Membres en exercice : 29

Membres présents : 24

Membres représentés : 4

Membres absents/excusés : 1

### SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an 2023, le 21 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de ROYE s'est réuni publiquement à SALLE D'HONNEUR ANDRÉ DELANNOY, sous la présidence de Delphine DELANNOY, Le Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Delphine DELANNOY, Salima TIDDARI, Valérie MARETTE, Hervé VELUT, Josiane HEROUART, Didier MORVAL, Marie-Hélène COMTE, Sylvie BONIFACE, Loïc CARETTE, Séverine PECHON, Michaël MAILLE, Olivier DEVILLERS, Elodie THEOT, Justine FRANCELLE, Emilie SENKEZ, Fanny DELACOUR, Alexis BOURSE, Kévin MOUILLARD, Timmy BOITEL, Eric GUIBON, Didier HENNEBERT, Pascal DELNEF, Christian DETROISIEN, Jean-Luc VILLET.

**ABSENTS REPRESENTES** : Freddy CANTREL donne pouvoir à Hervé VELUT, Elodie LEMAITRE donne pouvoir à Justine FRANCELLE, Bastien FOY donne pouvoir à Sylvie BONIFACE, Claire ROUILLARD donne pouvoir à Jean-Luc VILLET.

**ABSENTS** : Monsieur Mickaël DAHLEM.

**A été nommée secrétaire** : Madame Justine FRANCELLE

*Le procès-verbal de la séance du 03/07/2023 a été validé.*

*M. Guibon demande l'ajout des non participants au vote (page 8).*

*M. Villet rappelle qu'une réponse écrite devait lui parvenir concernant ses questions à propos du « Petit Gourmet ». Mme Delannoy indique que la réponse lui parviendra.*

#### **Réponses aux questions de J.L. Villet**

##### **1. Etude des besoins sociaux**

*M. Villet s'étonne que les associations aient des informations sous forme de journal alors qu'il n'a rien reçu au titre du Conseil Municipal. Mme Théot indique qu'il s'agit de documents de travail destinés aux futures tables rondes et que seules les associations concernées l'ont reçu. Une restitution du rapport sera faite ensuite aux élus.*

**2. Activités et manifestations.**

*M. Villet annonce découvrir les manifestations dans la presse et les réseaux sociaux. Il demande pourquoi aucune information ne lui est fournie. Mme Delannoy rappelle que les événements organisés par les élus de la majorité n'impliquent pas les élus de l'opposition.*

**3. Horaires des différentes commissions**

*M. Villet s'étonne des horaires des différentes commissions en journée alors que certains élus travaillent. M. Maille rappelle que les élus se sont présentés pour offrir de leur temps et que cet investissement personnel était un choix initial.*

**4. Règlement de service pour l'assainissement.**

*M. Villet demande à quelle date il sera mis en place. Mme Delannoy répond qu'il est en cours.*

**5. Artificier Saint-Florent**

*M. Villet demande si la commission d'appel d'offres s'est réunie pour le choix de l'artificier, le journal ayant reporté qu'un appel d'offres avait eu lieu. Il s'agit d'une erreur. La prestation ne nécessitait pas d'appel d'offres.*

**6. Voies privées communales passées en voie publique**

*M. Villet demande à quelle date le changement sera effectif. Mme Delannoy indique que c'est en cours.*

**7. Travaux terrain concernant le projet Arefim**

*M. Villet indique que des travaux sont en cours. Mme Delannoy indique que les services municipaux et le porteur de projet en sont informés.*

**D-2023-09-247**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL**

Sur le rapport et la proposition de Madame le Maire,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23- 42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal.

Mme le Maire soumet à l'assemblée le projet de décision modificative N°1 ci-annexée.

**à l'unanimité**

Adopte la décision modificative n°1 sus-énoncée et autorise le Maire à signer tout document relatif à l'affaire.

**D-2023-09-248**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU**

Sur le rapport et la proposition de Madame le Maire,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23- 42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,



Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget eau.

Mme le Maire soumet à l'assemblée le projet de décision modificative N°1 ci-annexée.

**à l'unanimité**

Adopte la décision modificative n°1 sus-énoncée et autorise le Maire à signer tout document relatif à l'affaire.

**D-2023-09-249**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET THEATRE**

Sur le rapport et la proposition de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23- 42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget théâtre.

Mme le Maire soumet à l'assemblée le projet de décision modificative N°1 ci-annexée.

**à l'unanimité**

Adopte la décision modificative n°1 sus-énoncée et autorise le Maire à signer tout document relatif à l'affaire.

**D-2023-09-250**

**DECISIONS MODIFICATIVES N°1 - BUDGET PISCINE**

Sur le rapport et la proposition de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23- 42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget piscine.

Mme le Maire soumet à l'assemblée le projet de décision modificative N°1 ci-annexée.

**par 27 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 0.**

**1 voix contre : Pascal DELNEF**

Adopte la décision modificative n°2 sus-énoncée et autorise le Maire à signer tout document relatif à l'affaire.

**D-2023-09-251**

**ANNULE ET REMPLACE D-2023-07-228 - TARIFICATION PISCINE MUNICIPALE**

Vu la délibération N°D-2023-07-228 portant sur la tarification de la piscine municipale,

Vu les activités complémentaires proposées,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la grille tarifaire,

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la nouvelle tarification de l'Arobase dans le tableau ci-joint.

**par 24 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention : 2.**

**2 voix contre : Eric GUIBON, Didier HENNEBERT**

**2 abstention(s) : Pascal DELNEF, Christian DETROISIEN**

Décide de modifier les tarifications de la piscine municipale comme indiqué dans le tableau ci-joint.

**APUREMENT DES DEPOTS DE GARANTIE - PERÇUS POUR LA MISE EN PLACE DES  
COMPTEURS D'EAU**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu l'article L2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la délibération N° D2019-07-01 du 17 juillet 2019 concernant la restitution des dépôts de garantie concernant les compteurs d'eau.

Le conseil municipal est invité à décider :

- D'apurer la somme de 26 554.55 €, correspondant aux dépôts de garantie antérieurs à 2008. Ceux-ci ne sont plus identifiés et n'ont plus fait l'objet de demandes de remboursement par les usagers.
- Et que les crédits nécessaires à cet apurement soient inscrits à la décision modificative du Budget 2023 du Service des Eaux.

**à l'unanimité**

- Décide d'apurer la somme de 26 554.55 €, correspondant aux dépôts de garantie antérieurs à 2008. Ceux-ci ne sont plus identifiés et non plus fait l'objet de demandes de remboursement par les usagers.
- Dit que les crédits nécessaires à cet apurement ont été inscrits à la décision modificative du Budget 2023 du Service des Eaux.

**COMMUNE DE GUERBIGNY - LIEU-DIT "AU BOIS RENAUT" - ACQUISITION DE TERRAIN**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération N° D2021-11-161 du 24 novembre 2021 concernant l'acquisition de parcelles de terrain (AD 100, AD 101 et AD102),

Considérant que les parcelles se trouvent dans l'aire de l'alimentation du captage et sont donc voisines avec les parcelles qui constituent le périmètre de protection rapprochée.

Le but étant de préserver la ressource,

Le Maire propose d'acquérir les parcelles de terrain appartenant à M. CAMBIER suivantes :

Parcelles	Superficie
AD 105	25A 13CA
AD 106	3A 73CA
AD 107	3A 81CA
AD 108	7A 43CA

La superficie totale des parcelles est de 40A 10CA.

Le prix de vente des quatre parcelles est de 4 610€ frais de notaire inclus.

Le Conseil Municipal est invité à accepter l'acquisition des parcelles ci-dessus.

*M. Delnef demande s'il s'agit de la dernière acquisition concernant les parcelles concernées par le captage d'eau.*



*M. Devillers indique qu'il peut être intéressant d'avoir également les parcelles autour pour éviter toutes sources de pollution.*

**à l'unanimité**

- Décide l'acquisition des parcelles nommées ci-dessus pour un montant de 4 610 € frais de notaire inclus à M. Cambier au lieu-dit « Au bois Renaut ».
- Charge l'office Notarial de ROYE, d'établir l'acte à intervenir et toutes pièces afférentes à cette acquisition ;
- Autorise Madame le Maire à les signer ;
- Inscrit la dépense correspondante sur le budget de l'exercice courant.

**D-2023-09-254**

**SUBVENTION 2023 - ASSOCIATION "LE SOUVENIR FRANÇAIS"**

Vu la délibération N°D-2023-07-233 portant sur les subventions 2023 aux Associations,  
Vu la demande de subvention de l'association « Le Souvenir Français »,

Il est proposé au Conseil Municipal de verser la somme de 357.50 € pour l'année 2023 à l'Association.

**par 25 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.  
2 abstention(s) : Didier HENNEBERT, Pascal DELNEF**

- Décide de verser une subvention d'un montant de 357.50 euros à l'Association « Le Souvenir Français » pour l'année 2023
- Et d'inscrire la charge correspondante au budget

**D-2023-09-255**

**RECOURS A DES AUTO ENTREPRENEURS**

Madame le Maire expose :

Que l'ensemble des collectivités sur le territoire ayant des difficultés à recruter des fonctionnaires pour les postes d'éducateurs et d'opérateurs des A.P.S., il est nécessaire d'avoir recours à des auto entrepreneurs pour assurer les missions citées ci-dessous afin de permettre la continuité de service :

- Maîtres-nageurs sauveteurs (M.N.S.)
- Surveillants d'activités (B.N.S.S.A.)

Que l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, notamment la continuité de service de la piscine l'arobase

Considérant la nécessité d'avoir recours à des auto entrepreneurs ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*M. Guibon indique qu'il préférerait aider les jeunes à passer les diplômes. M. Villet approuve. Mme Delannoy indique que c'est qu'ils ont l'intention de faire.*

**par 24 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 0.  
4 voix contre : Eric GUIBON, Didier HENNEBERT, Pascal DELNEF, Christian DETROISIEN**

- D'autoriser Madame le Maire à signer des conventions de prestations d'auto entrepreneurs : maitres-nageurs sauveteurs (M.N.S) et personnes titulaires du B.N.S.S.A. (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) à compter du mois de septembre 2023.
- De fixer la prestation horaire de chaque M.N.S sur la base d'un taux T.T.C de 27 €.
- De fixer la prestation horaire de chaque B.N.S.S.A. sur la base d'un taux T.T.C de 25 €.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe de la piscine

- Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

D-2023-09-256

### VENTE DE TERRAIN - SOCIETE AREFIM

Vu l'article L2241.1 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des domaines en date du 30/04/2023,

Vu le PLU de la ville de Roye,

Vu la proposition officielle en date du 07/09/2023 confirmant l'offre d'acquisition des terrains appartenant à la commune de Roye par la société AREFIM

La société AREFIM est une foncière spécialisée dans la réalisation de nouveau concept de site logistique en lien avec l'industrie du luxe.

Ainsi, elle propose d'implanter sur la zone industrielle Ouest de Roye, un campus d'activités mixtes innovant composé d'un éco-park logistique, d'une zone de bien-être, d'un parcours sportif, d'un bassin arboré et paysager ainsi qu'un pôle de service en direction des entreprises locales.

Ce pôle serait constitué de locaux et bureaux, d'une crèche, d'un hôtel restaurant et le site favorisera le développement des énergies renouvelables en recherchant la neutralité carbone et l'insertion architecturale maximale.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée sur la restauration de biodiversité au sein d'un environnement qui lui est particulièrement hostile actuellement.

Enfin, le projet valoriserait un ancien camp César localisé au droit du site si ce vestige antique venait à révéler un intérêt archéologique de premier plan.

En totalité, ce nouveau développement prévoit la création nette à terme de plus de 450 emplois dans des secteurs variés.

Rappelons que ce projet rencontre un écho avec la convention de revitalisation signée entre la commune, la CCGR et l'Etat dans le cadre du dispositif Petite Ville de Demain et qui vise à améliorer notre niveau d'attractivité mais aussi notre parc de logement (volet OPAH) ou encore notre tissu économique dans une perspective de développement durable.

Et cela, autant à l'échelle de la commune qu'à celle de l'intercommunalité.

Depuis plus d'un an, de nombreuses rencontres et réunions de travail avec l'ensemble des partenaires ont permis à l'acquéreur de présenter un projet solide, en accord avec les attentes des collectivités et les contingences climatiques, socialement responsable et respectueux de l'équilibre du territoire.

AREFIM appartient au groupe KS GROUPE qui fera l'acquisition des deux parcelles cadastrées ZS 5 et ZS 6 d'une superficie respectivement de 49 572 m<sup>2</sup> et 16 654 m<sup>2</sup> pour un montant de 15€/m<sup>2</sup> représentant la somme totale de 993 390€ net vendeur pour 66 226 m<sup>2</sup>.

Ce prix est fixé « en l'état » d'occupation et d'exploitation, l'acquéreur prendra à sa charge l'éviction des exploitants, et l'ensemble des droits et taxes au titre de la vente.

L'acquisition des terrains s'effectuera dans les conditions suivantes :

- La signature d'une promesse unilatérale de vente négociée et à conclure de bonne foi, à des charges et conditions de droit usuelles en la matière.
- La promesse sera consentie et acceptée au bénéfice de l'acquéreur sous conditions suspensives suivantes :
- Obtention du financement,
- Obtention des autorisations administratives (permis de construire et autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement),
- Acquisition des parcelles voisines pour permettre le développement total du projet.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter la vente des deux parcelles au montant indiqué,



- D'autoriser Madame le Maire à signer la promesse de vente jointe à la présente délibération,
- Et d'autoriser l'entreprise à déposer toutes demandes nécessaires à l'instruction du projet.1

*M. Villet se réjouit de l'avancée du projet AREFIM. Il demande si la vente du terrain est conditionnée à l'obtention du permis de construire. Il demande un vote en deux temps : la vente du terrain d'une part, le second pour le prix. Mme Delannoy répond que le vote concentrera les deux.*

*M. Villet indique que le prix proposé est faible. Mme Delannoy rappelle qu'il est supérieur au prix estimé par les Domaines et que l'essentiel reste les emplois induits par ce projet.*

#### **à l'unanimité**

- Accepte la vente des deux parcelles pour un montant de 993 390 euros net vendeur,
- Autorise Madame le Maire à signer la promesse de vente jointe à la présente délibération
- Autorise l'entreprise à déposer toutes demandes nécessaires à l'instruction du projet

#### **Création et suppression de poste - REPORTE**

*M. Villet s'étonne de lire sur le compte-rendu « avis favorable du 20 septembre » sur un document daté du 14 septembre.*

*Mme Delannoy indique qu'il s'agit d'une erreur de frappe. Ce sera corrigé.*

*M. Villet s'étonne du recrutement d'un directeur de plus. Il rappelle la perte des heures du personnel des écoles primaires.*

*Mme Delannoy rappelle que le nouveau directeur ne concerne pas l'Arobase mais la vie sportive et associative.*

**D-2023-09-257**

#### **HABITAT - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - APPROBATION DU PROGRAMME, DU PROJET DE CONVENTION ET DES ACTIONS RENFORCEES**

Le Conseil Municipal

Vu la note explicative de synthèse de Madame le Maire ;

Vu l'article L.303-1 ET L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la Convention ORT signée le 11 Avril 2023 ;

Vu l'étude pré-opérationnelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Vu le projet de convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Communautaire

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Revitalisation du Territoire le 18 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 18 septembre 2023 ;

#### **à l'unanimité**

- Valide les objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Communautaire (OPAH) périmètre « ORT » centre-ville Royen et ceux des Actions renforcées,
- Valide le plan de financement pluriannuelle de cette OPAH, des Actions renforcées et le subventionnement des travaux par la Ville de Roye,
- Valide les règlements d'attribution de prime Actions renforcées,
- Autorise Madame le Maire à signer une convention d'OPAH pour une durée de 5 ans entre l'État, l'Anah, la Communauté de Communes du Grand, Roye, et la Ville de Montdidier et la Ville de Roye,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**D-2023-09-258**

#### **REPRISE DES SEPULTURES EN TERRAIN COMMUN**

Comme pour les concessions abandonnées, les terrains communs que la commune souhaite reprendre pour des raisons liées à la bonne gestion du cimetière, (notamment pour pallier les besoins en termes de places disponibles), peuvent être repris si le délai de rotation est écoulé (délai de cinq ans).

Le conseil municipal, par délibération, peut décider d'engager la reprise de toutes les sépultures en terrain commun dont le délai de rotation est épuisé.

*M. Guibon s'enquiert du délai de constat d'abandon des sépultures abandonnées. Mme Delannoy précise que la procédure complète s'étale sur 5 ans. Le délai de trois mois concerne le délai donné aux familles pour se manifester.*

**à l'unanimité**

- De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal, publication de l'avis dans un journal local et, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
- De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en terrain commun les options ci-après : attribution d'une concession familiale lorsque l'aménagement sur le terrain le permet où faire procéder à leur charge au transfert du défunt dans un concession du cimetière ou dans un autre cimetière.
- De fixer un délai de 3 mois aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie.
- De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Madame le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**D-2023-09-259**

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE AQUATIQUE L'AROBASE**

Vu la délibération N°D-2023-05-2013 en date du 30 mai 2023 portant sur l'approbation du règlement intérieur du centre aquatique l'Arobase,  
Vu la demande du chef de bassin,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur,

**par 24 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention : 2.**  
**2 voix contre : Olivier DEVILLERS, Christian DETROISIEN**  
**2 abstention(s) : Eric GUIBON, Didier HENNEBERT**

- Valide la modification du règlement intérieur de la piscine municipale ci-annexé.

*L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a levé la séance.*

Madame Justine FRANCELLE  
Secrétaire de séance



Madame Delphine DELANNOY  
Le Maire



## GRILLE TARIFAIRE

### PISCINE ET BIEN ETRE (accès libre non encadré)

#### PISCINE

Entrée unitaire	Tarif unique	
	HT	TTC
Entrée adulte	4,00	4,80
Entrée enfant (-14 ans)	3,33	4,00
Entrée Etudiant, PMR et RSA	3,33	4,00
Entrée unitaire Enfant (- 3 ans) - Gratuité	0,00	0,00
Entrée unitaire par personne pour un groupe d'au moins 10 personnes + un accompagnant (ALSH, IME)	2,92	3,50
Formules d'abonnement	Tarif unique	
	HT	TTC
Carte 10 entrées adultes + 2 gratuites (validité 6 mois)	40,00	48,00
Carte Famille (validité 6 mois)	21,67	26,00
Carte Famille Entrée Adulte	2,00	2,40
Carte Famille Entrée (-14 ans)	1,67	2,00
50 entrées CE (25%) (validité 12 mois)	150,00	180,00

#### PISCINE + BIEN-ÊTRE

Entrée unitaire	Tarif unique	
	HT	TTC
Entrée adulte	10,83	13,00
Carte 10 entrées adultes + 2 gratuites (validité 6 mois)	108,33	130,00
50 entrées CE (25%) (validité 12 mois)	406,25	487,50
Formules d'abonnement	Tarif unique	
	HT	TTC
Abonnement mensuel Pass Aquatique (Piscine) durée engagement 6 mois	20,83	25,00
Abonnement mensuel Pass Zen (Piscine + Bien etre) durée engagement 6 mois	29,17	35,00
Frais d'adhésion Abonnement	GRATUIT	

## ACTIVITES ENCADREES PISCINE

Activités : (bébé nageurs, école de natation, cours, ...)	Tarif unique	
	HT	TTC
Séance bébés nageurs ou Jardin Aquatique	9,17	11,00
Carte 10 séances + 2 gratuites bébés nageurs ou Jardin Aquatique	91,67	110,00
Ecole de natation Adulte	208,33	250,00
Cours de natation Adulte (à l'unité)	8.80	11.00
Cours d'aquaphobie (à l'unité)	8.80	11.00
Cours de natation Adulte (12 séances)	88.00	110.00
Ecole de natation Enfant Annuel	183,33	220,00
Ecole de natation Annuel à partir du 2ème enfant	152,17	182,60
Stages de natation ( <i>à la semaine</i> )	41,67	50,00
Cours de natation Enfant (à l'unité)	7.60	9.50
Cours de natation Enfant (12 séances)	76.00	95.00
Activités (aquagym, aquatraining, aquarunning)	Tarif unique	
	HT	TTC
Séance aquagym ou aquatraining	10,00	12,00
Séance aquacycling	10,83	13,00
50 Séances CE aquagym, aquatraining (25%)	375,00	450,00
50 séances CE aquacycling (25%)	406,25	487,50
Autres formules d'abonnements	Tarif unique	
	HT	TTC
Frais d'adhésion Abonnement	GRATUIT	
<b>PASS AQUAFORME :</b> Abonnement <b>mensuel</b> Piscine + Aquagym et/ou Aquatraining (durée engagement 6 mois minimum)	32,92	39,50
<b>PASS AQUACYCLING :</b> Abonnement <b>mensuel</b> Piscine + Aquabike (durée engagement 6 mois minimum)	35,42	42,50
<b>PASS LIBERTE :</b> Abonnement <b>mensuel</b> Piscine + Aquagym/Aquatraining et AquaCycling + Bien être (durée engagement 6 mois minimum)	41,25	49,50
Divers	Tarif unique	
	HT	TTC
Perte Badge ou Bracelet	2,50	3,00



Soirée à thèmes abonnés	7.20	9.00
Soirée à thèmes non abonnés	12.00	15.00

## ACTIVITES SCOLAIRES

Activités : 1° degrés	Tarif unique	
	HT	TTC
1 séance résident	67.20	84.00
1 séance extérieure	82.40	103.00
Activités : 2° degrés	Tarif unique	
	HT	TTC
1 séance résident	52.00	65.00
1 séance extérieure	72.00	90.00

